

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1728368A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1227018A du 22 juin 2012 agréant l'organisme dénommé « PROM'HÔTE », sis 22, rue d'Anjou à Paris (75008), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1506375A du 9 mars 2015 portant changement de dénomination de l'organisme en « PROM'HÔTE IFITEL » ;

Vu la demande de renouvellement en date du 31 mai 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « PROM'HÔTE IFITEL », sis 22, rue d'Anjou à Paris (75008),

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « PROM'HÔTE IFITEL », sis 22, rue d'Anjou, à Paris (75008), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « PROM'HÔTE IFITEL », sis 22, rue d'Anjou, à Paris (75008), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*
A. ADAM